

AVIS 23

**Aspects éthiques
de la médicalisation
de la conception humaine**

**Publié par la Commission consultative nationale d'éthique
pour les sciences de la vie et de la santé (C.N.E.)**

2, Circuit de la Foire Internationale
L-1347 Luxembourg
Tél. : +352 247 86628
Fax : +352 26 68 35 01
cne@mesr.etat.lu
www.cne.lu

© 2011 Commission Nationale d'Éthique (C.N.E.), Luxembourg
Tous droits réservés

ISBN : 978-2-9599968-0-1

Table des matières

En guise d'introduction	1
Aspects éthiques de la médicalisation de la conception humaine	3

En guise d'introduction

Les avis éthiques se situent dans un contexte sociétal défini par l'esprit du temps, localisé en un certain endroit.

Le contexte sociétal bouge. Alors que jusqu'il y a peu – disons : une génération – les « mentalités », (« Volksgeist ») ou autres entités relevant de l'esprit objectif (Hegel) s'inscrivaient dans la durée et liaient entre elles les générations successives d'un seul pays, d'une région du globe voire d'une « culture », les sensibilités sociétales d'aujourd'hui muent à une vitesse accélérée, due aux changements induits par l'avance scientifique et les retombées techniques et technologiques qui en résultent : de vieilles puissances s'effacent et font place à de nouveaux empires montants ; la crise écologique s'aggrave ; l'information politique et boursière sonne 24 heures sur 24 et la vieille Europe risque de s'amenuiser – y inclus son catalogue de valeurs spirituelles.

Deux types de repères éthiques paraissent toutefois résister – *wéi laang nach* ? – aux bouleversements planétaires : L'Union européenne se réclame officiellement de la Charte des Droits de l'Homme, repère incontournable, et d'autre part une éthique de la compassion, souvent non-dite et peu articulée s'exprime dans des jugements de valeurs que fait siens la masse des gens.

En même temps, il est vrai que le discours officiel préconise les bienfaits d'une multiculturalité bien comprise. Partant du fait qu'un bon fonctionnement

économique, donc « paisible », exige que les acteurs arrivent à s'entendre entre eux alors qu'ils sont loin de partager un même ensemble de convictions religieuses, philosophiques ou morales, les États de l'Union européenne s'efforcent de mettre en œuvre une gouvernance « pragmatique » qui recueille l'appui des majorités démocratique.

C'est dire que nous, les acteurs de moindre taille qui constituons les forces sur lesquelles s'appuient les grands décideurs démocratiques, sommes souvent obligés de trouver des solutions à des problèmes, entre autres éthiques, alors que nous devons renoncer, pour fait de contradiction logique, à d'abord nous entendre sur ce que *sont* les « choses » sur lesquels porte l'avis éthique. Ainsi, par exemple, il est illusoire de vouloir d'abord se mettre d'accord sur ce qu'*est* un embryon pour essayer par après de recommander de lui appliquer tel ou tel traitement. Il en va de même à propos de la recherche sur ce même embryon et autres sujets connexes.

La C.N.E. a donc opté pour une procédure pragmatique. Elle fait, à regret, l'impasse sur le préalable de définitions exigées en bonne logique pour essayer de trouver un accord dans le cadre général esquissé par l'application concrète de l'esprit qui anime les droits de l'homme et l'éthique de la compassion tout en gardant présent à l'esprit la possibilité, voire la nécessité, comme l'affirment d'aucuns, de revenir sur les avis prononcés, le cas échéant, à un stade ultérieur si le développement, notamment de réalisations scientifico-techniques le réclament.

Aspects éthiques de la médicalisation de la conception humaine

Suite à la saisine de la C.N.E. par Messieurs les Ministres de la Recherche et de la Santé, la C.N.E. a organisé en date du 3 décembre 2010 un colloque au Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster avec le concours des Prof. Claude Sureau et Frédérique Dreifuss-Netter pour étudier les problèmes éthiques et juridiques soulevés par la pratique de la procréation médicalement assistée et de la recherche sur l'embryon. Les résultats des débats du colloque furent par après re-discutés par les membres de la C.N.E. En voici l'essentiel ainsi que les conclusions que la C.N.E. a cru bon d'en tirer.

La C.N.E. a jugé approprié de situer le débat dans le cadre des pratiques de la PMA existant à l'heure actuelle au Luxembourg plutôt que de la considérer dans l'abstraction d'un discours théorique et se voulant « fondamental » au risque de se perdre et de rater le but proposé qui est de fournir un avis fondé au Gouvernement.

De ce fait, le deuxième problème de l'agenda devait trouver sa place logique. En effet, les questions qui gravitent autour de la thématique de la recherche sur l'embryon humain, notamment sur les cellules souches d'applications médicales dont la légitimité se fonde dans une éthique de la compassion largement partagée par les discours officiels au Luxembourg, devaient y trouver une « solution » rapide en ce sens que l'unanimité des membres de la C.N.E.

considèrent que la recherche au Luxembourg est sans doute à promouvoir, tout en prenant soin de la limiter aux seuls embryons délaissés du projet parental qui les a fait venir à l'existence et qui, dès lors, seraient voués, sauf à être recueillis par un couple d'accueil, à être « décongelés », soit détruits pur et simplement. Est également requis l'accord explicite des parents, responsables de ce qui advient de l'embryon créée par eux.

L'arrière-fond éthique qui a justifié cette prise de position claire tient au fait que l'unanimité de la C.N.E. juge que l'embryon humain n'est pas réductible à un simple amas de cellules visibles (sans le microscope) et ne saurait être séparé du savoir qui l'accompagne pour nous rappeler qu'il est porteur de vie humaine plus ou moins développée et dont le cours naturel aboutira, sauf incident de parcours, à un être humain au sens plein du terme. Étant donné la difficulté de marquer des seuils nets au cours d'un développement continu et pour ainsi dire infinitésimal, la C.N.E. a cru indiqué de fixer la limite d'« âge » du recours à l'embryon pour la recherche au moment à partir duquel il ne peut survivre en milieu étranger, extérieur à l'utérus, soit une dizaine de jours. Rappelons que l'alternative réservée à l'embryon, abandonné de tout projet parental, est la mort pure et simple, ce qui revient à affirmer que la recherche sur l'embryon est certes un mal dans la mesure où une « substance » dotée de la « puissance » de devenir un être humain complet, est anéantie, mais que compte tenu du cadre d'une éthique de la compassion dans lequel s'inscrit la recherche, et alors que décongeler l'embryon constituerait également un mal, la pratique de cette même recherche sur lui est à considérer comme un moindre mal, et légitimée par la rationalité communément admise dans les cas où deux devoirs entrent en contradiction.

La PMA se comprend et se définit dans le cadre de la pratique au Grand-Duché comme le traitement médical offert au désarroi prolongé d'un couple, marié ou

non, en butte à l'infertilité. Suite à une prise en charge médicale, psychique et sociale, le couple se voit offrir, selon les possibilités et les exigences médicales du cas particulier, une PMA avec recours au(x) gamète(s) du conjoint, d'une banque de sperme et/ou d'ovule. La limite d'âge est fixée à 43 ans pour la femme concernée.

L'éventail des questions gravitant autour de la PMA est considéré dans ce rapport de la C.N.E. comme connu. L'intéressé pourra à ce propos consulter avec fruit les questions et réponses exposées dans l'avis *La procréation médicalement assistée* de la C.N.E. émis en 2001.

Toutefois, il y a lieu de signaler que la C.N.E. s'est laissée convaincre par les arguments avancés par les promoteurs de l'idée d'aller dans le sens de l'installation d'une banque de sperme, éventuellement en collaboration avec un institut étranger du même genre. Le don d'ovules étant à recommander, il conviendra de fixer une somme en dédommagement des efforts et frais consentis par les femmes-donneuses, efforts qui sont sans commune mesure avec ceux exigés de la part d'un donneur de sperme. Enfin, il y a lieu de rendre attentif au problème de l'anonymat du donneur dans la mesure où un droit positif existe d'ores et déjà qui habilite l'enfant à connaître ses origines biologiques. Là encore, un avis déjà ancien de la C.N.E.¹ offre une voie pour sortir du dilemme.

Ceci dit, la C.N.E. n'est pas d'avis qu'il y a lieu de légiférer sur la PMA pour en faire un droit exigible. La façon bien rôdée dont s'effectue actuellement la PMA au Grand-Duché associe de façon suffisante souplesse et esprit d'ouverture avec le respect de valeurs déontologiques élaborées, en l'absence de textes légaux, par une pratique constante pour que les Pouvoirs publics puissent juger pouvoir

¹ Avis 2000.1 : Les problèmes éthiques et juridiques soulevés par la reconnaissance d'un droit de l'enfant à connaître ses parents biologiques.

s'y fier sans fixer des cadres législatifs qui risquent à la fois de heurter des sensibilités en un domaine forcément délicat et de se voir dépasser par le développement rapide du savoir et de la pratique médicale.

Maintenant, il est sûr que les efforts multiples, divers et finalement peu fructueux de cerner conceptuellement l'embryon ne font guère l'unanimité. Y a-t-il chez lui une âme, peut-être immortelle ? La dignité humaine existe-t-elle à l'instar d'une chose perceptible, d'un nombre, d'un souvenir ou d'une vérité historique ? L'« homme » est-il investi de dignité humaine à l'instar d'un adulte, en bonne santé, en possession de ses « moyens » ou n'est-il, le cas échéant, qu'en puissance, qu'un être potentiel, diminué ou déchu ? Le respect qu'on affirme lui devoir en Union européenne, sinon en Chine, est-il toujours le même ou change-t-il en fonction, par exemple, des compétences neurologiques mesurables du sujet ou de l'air du temps ?

De fait, la C.N.E., optant pour un pragmatisme qui jusqu'ici a accompagné la mise en place de la pratique d'une PMA ordonnée au Grand-Duché, a cru bon et suffisant de s'en tenir à ce qui a été dit dans les premières pages de ce rapport.

Membres de la Commission Nationale d'Éthique

M. Paul Kremer, président

Dr Catherine Boisanté, vice-présidente

Dr Jacques Arendt

Dr Marcel Bauler

Dr Francis Cerf

M. Nico Edon

Pr Evelyne Friederich

M. Hubert Hausemer

Pr Paul Heuschling

Mme Yvonne Kremmer

Dr Henri Metz

M. John Petry

M. René Schmit

M^e Annick Wurth

Chargé d'études

M. Jean-Claude Milmeister

La C.N.E. tient à remercier les docteurs Antoine Niedner et Paul Wirtgen pour leur travail précieux en tant qu'experts dans le cadre de la préparation du colloque *Aspects éthiques de la médicalisation de la conception humaine*.